



PROTECTION INCENDIE

EXTINCTEURS PORTATIFS ET AUTOMATIQUE
R.I.A ET POTEAUX INCENDIE
DESENFUMAGE NATUREL ET MECANIQUE
ALARME ET DETECTION INCENDIE - SSI
ECLAIRAGE DE SECURITE
PORTES COUPE FEU
DEFIBRILLATEURS
SIGNALISATION ET PLANS
AUDITS- CONSEILS - COORDINATION SSI
PREVENTION INCENDIE

No. 6324

- ☐ Bon de commande ☒ Bulletin de vérification
☐ Bon de livraison ☐ Contrat de vente
☒ Facture
☐ Contrat Maintenance 3 ans

Payé chèque n° 2185822

EURL/ Noé Sécurité au capital de 55600€ / Code APE 4321A
Siret : 42005994100039 / N° TVA intracommunautaire : FR67420059941
Siège Social : Z.A la paganie - BP 38 - 46700 PUY L'EVÊQUE
Tél. 05 65 22 49 04 - Mobile. 06 08 58 54 39
Adresse mail. noe-securite@orange.fr
noesecurite.cathy@gmail.com
www.noesecurite.com

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Mail :

EIRL Amandine Colon

L'authentique coiffure
4 rue du lac de Lergne
46090 Arcambal

Date	Représentant	N° Identification	AC	NC	Professionnel	Particulier
06/03/2024	M. GIRARDIN	6324	X		X	

Code	Désignation	Qté	Prix Unitaire H.T	Totaux H.T..
VERIF.	MAINTENANCE ANNUELLE EXTINCTEUR	1	18,75	18,75
PLASTO	PLASTO SCÉLÉ	1	0,50	0,50
J.T. AND.	JOINT ROBINETTERIE ANDRIEU	1	3,50	3,50
VAC	VACATION	1	18,00	18,00

Mode de règlement

☒ CHEQUE

☐ ESPECE

☐ LCR

Date de l'échéance

☐ AU COMPTANT

☐ 30 JOURS date facture

RIB client

code banque

domiciliation

code guichet

numéro compte

clé RIB

Net H.T.

40,75€

Frais de facturation

3.00 €

T.V.A. 20%

8,75€

TOTAL T.T.C.

52,50€

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents à trois fois le taux d'intérêts légal en vigueur ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme de 40€, prévue à l'article L.441-6 du code de commerce.

☐ Livraison des articles en parfait état

Fait à ARCAMBAL

le 06/03/2024

Signature collaborateur

Signature client :

Fait à : ARCAMBAL

le : 06/03/2024

Signature

Nos clients particuliers bénéficient de la renonciation prévue par l'article 3 de la loi du 22 décembre 1972.